

ARRÊTÉ n° 32 - 2018 - 02 - 28 - 008

**prononçant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-12-003 du 06 juin 2017
plaçant le département du Gers en situation de vigilance sécheresse**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement,

VU le code civil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin amont de l'Adour approuvé le 19 mars 2015,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin de la Midouze approuvé le 29 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-12-003 du 06 juin 2017 plaçant le département du Gers en situation de vigilance sécheresse,

Considérant que le niveau des ressources en eau disponible, les débits des cours d'eau et la situation météorologique actuelle ne justifient plus la vigilance sur la situation de la ressource en eau du département,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-12-003 du 06 juin 2017 plaçant le département du Gers en situation de vigilance sécheresse est abrogé.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies du département. Un certificat d'affichage constatera l'accomplissement de cette formalité.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gers.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.
Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 3 – Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfètes de Mirande et Condom, les maires des communes du Gers, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **28 FEV. 2018**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son insertion au Recueil des Actes Administratifs.
